

Académie nationale de médecine

Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme

Communiqué

Le développement des parcs d'éoliennes en France est un des moyens de pallier la dépendance énergétique du pays. Cependant certaines des populations vivant dans leur voisinage se plaignent des bruits très particuliers de ce voisinage; elles expriment des doléances fonctionnelles diverses, au point qu'à leur propos se sont développées des rumeurs pathogéniques discutables. Aussi l'Académie s'est-elle efforcée d'apprécier l'éventualité de cette nocivité, afin de proposer les moyens d'y remédier.

Elle estime tout d'abord qu'en dehors des accidents dus à une défaillance mécanique de ces engins, le seul risque actuellement vraisemblable pour les populations est celui d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie des populations riveraines. Cette variable a jusqu'ici été sous-estimée au point qu'il est actuellement impossible de savoir précisément, pour chaque éolienne (ou parc d'éoliennes), la distance séparant chaque engin de l'habitation la plus proche.

L'Académie constate aussi que la réglementation actuelle, relative à l'impact sur la santé du bruit induit par ces engins, ne tient pas compte ni de leur nature industrielle, ni de la grande irrégularité des signaux sonores émis par ces machines.

C'est pourquoi, pour faire la preuve de l'éventuelle nocivité du bruit éolien pour l'homme, l'Académie estime indispensable que soient entreprises deux types d'études comportant :

- la mise au point d'une procédure réalisant l'enregistrement, sur une période longue de plusieurs semaines, du bruit induit par les éoliennes dans les habitations, puis son analyse à différentes échelles temporelles, afin d'appliquer cette expertise aux populations intéressées.
- une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit éolien sur les populations, qui seront corrélées avec la distance d'implantation de ces engins, et les résultats des mesures proposées ci-dessus.

En attendant les résultats de ces études, l'Académie recommande aux pouvoirs publics que dès maintenant :

- à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations,
- l'article 98 de la loi du 2 juillet 2003 soit modifié comme il se doit, pour que les éoliennes, dès qu'elles dépassent une certaine puissance, soient considérées comme des installations industrielles, et que leur implantation soit désormais soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent.